

Masseurs-kinésithérapeutes



La kinésithérapie préventive fait partie des compétences attribuées par décret depuis 2004 aux kinés pour « prévenir l'altération des capacités fonctionnelles, concourir à leur maintien et, lorsqu'elles sont altérées, de les rétablir ou d'y suppléer. » Une discipline qu'ils peuvent faire sans prescription. La prévention est donc une alternative de choix dans le développement de l'activité des masseurs-kinésithérapeutes.

Cette prévention qui peut prendre plusieurs formes, y compris le dépistage ou l'éducation, concerner de nombreux domaines, et se réaliser au cabinet ou à l'extérieur, par exemple en entreprise, en milieu scolaire ou encore en milieu sportif, est pourtant insuffisamment reconnue et peu utilisée.

Pour aider à développer et valoriser la prévention comme activité des masseurs-kinésithérapeutes, la création d'un Institut national de la prévention en kinésithérapie (INPK) vient d'être annoncée à l'occasion du dernier salon Rééduca 2015, à Paris au mois d'octobre 2015. Ses missions devraient être présentées prochainement.